

---

---

**Traçabilité des crustacés —  
Spécifications relatives aux  
informations à enregistrer dans les  
chaines de distribution de crustacés  
issus de la pêche**

*Traceability of crustacean products — Specifications on the  
information to be recorded in captured crustacean distribution chains*  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 18537:2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-f51bb9e16d81/iso-18537-2015)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-  
f51bb9e16d81/iso-18537-2015](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-f51bb9e16d81/iso-18537-2015)



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 18537:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-f51bb9e16d81/iso-18537-2015>



**DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT**

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office  
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401  
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland  
Tel. +41 22 749 01 11  
Fax +41 22 749 09 47  
copyright@iso.org  
www.iso.org

# Sommaire

Page

<b>Avant-propos</b> .....	<b>iv</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>v</b>
<b>1</b> <b>Domaine d'application</b> .....	<b>1</b>
<b>2</b> <b>Références normatives</b> .....	<b>1</b>
<b>3</b> <b>Termes et définitions</b> .....	<b>1</b>
<b>4</b> <b>Abréviations</b> .....	<b>2</b>
<b>5</b> <b>Principe</b> .....	<b>3</b>
<b>6</b> <b>Exigences</b> .....	<b>4</b>
6.1    Identification des unités commerciales.....	4
6.2    Enregistrement des informations.....	4
6.3    Pêche.....	6
6.4    Entreprises de débarquement des navires et de première vente.....	8
6.5    Transformateurs.....	12
6.6    Transporteurs et entreprises de stockage.....	16
6.6.1    Crustacés vivants.....	16
6.6.2    Crustacés non vivants.....	18
6.7    Mareyeurs et grossistes.....	21
6.8    Détaillants et restaurateurs.....	23
6.9    Introduction de matières extérieures au secteur.....	25
<b>Bibliographie</b> .....	<b>28</b>

(standards.iteh.ai)

ISO 18537:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-f51bb9e16d81/iso-18537-2015>

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir [www.iso.org/directives](http://www.iso.org/directives)).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir [www.iso.org/brevets](http://www.iso.org/brevets)).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](http://standards.iteh.ai/catalog/standards/sis/93556d53-3150-4a47-8c55-f51bb9e16d81/iso-18537-2015).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 234, *Pêches et aquaculture*.

## Introduction

Il existe une demande de plus en plus pressante pour des informations détaillées sur la nature et l'origine des denrées alimentaires. La traçabilité est en train de devenir une exigence tant légale que commerciale.

La définition ISO de la traçabilité renvoie à l'aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre et la localisation d'une entité. Pour un produit, cela peut inclure l'origine des matières alimentaires et des éléments non alimentaires qui le composent, l'historique de réalisation et la distribution et la localisation du produit après distribution. La traçabilité comporte non seulement l'exigence fondamentale de pouvoir suivre physiquement les produits tout au long de la chaîne de distribution, de l'origine à la destination et inversement, mais aussi celle de pouvoir fournir des informations sur ce qui les compose et sur les traitements qu'ils ont subis. Ces autres aspects de la traçabilité revêtent une importance particulière dans le cadre de la sécurité, la qualité et l'étiquetage alimentaire.

Le système décrit dans la présente Norme internationale n'exige pas une traçabilité parfaite, c'est-à-dire la capacité à remonter jusqu'à un opérateur de pêche et un lot d'origine à partir d'un produit de détail particulier. Il est admis, avec pragmatisme, que le mélange d'animaux ou de matières est souvent une nécessité commerciale à différents stades des chaînes de distribution, par exemple lors du calibrage avant la première vente ou lors de la transformation de matières premières en produits. Par conséquent, dans certains cas, la traçabilité des matières et produits tout au long de la chaîne n'est ni possible, ni réalisable commercialement. Ces limites doivent être admises et prises en considération lors des audits réalisés par rapport à la présente Norme internationale, et ne doivent pas constituer un obstacle à la conformité en désavantageant des opérateurs par ailleurs en conformité. Lorsque de tels mélanges ont nécessairement lieu, l'entreprise agroalimentaire doit générer une ou des unités commerciales uniquement à partir du point où l'identification des unités est possible. L'exigence de traçabilité prône l'enregistrement par les entreprises des identifiants des unités commerciales créées ou reçues, qui peuvent être associés à chaque unité créée par la suite, et vice versa. Le ou les produits particuliers sont alors traçables tout au long de la chaîne de distribution (dans la mesure du possible) de façon à générer des informations sur autant d'étapes de la chaîne que possible.

Étant donnée la diversité des produits à base de crustacés et de leurs chaînes de distribution opérant dans et entre différents pays, avec des exigences juridiques variées d'un État à l'autre, les spécifications relatives aux informations ne peuvent pas détailler toutes les informations qui peuvent être exigées dans chaque cas. La présente Norme internationale fournit une base générique en matière de traçabilité. Une certaine souplesse est admise concernant l'enregistrement d'informations supplémentaires par les entreprises, dans leurs propres fichiers non standardisés, mais indexés sur les mêmes identifiants d'unités.

Les informations restent la propriété de l'entreprise agroalimentaire qui les a générées, mais sont accessibles lorsque la loi l'exige aux fins de traçabilité (en cas de problème lié à la sécurité alimentaire) ou par accord commercial entre entreprises. La structure, les noms et la teneur des informations sont standardisés pour faciliter leur communication d'une entreprise ou d'un secteur d'activité à l'autre tout au long des chaînes de distribution, et pour assurer une même compréhension des termes et de leurs significations.

Il convient d'encourager les entreprises à conclure des accords commerciaux pour assurer la communication de l'information tout au long des chaînes de distribution, notamment concernant la visibilité de certaines informations aux différents points de transaction des chaînes, mais cela ne fait pas partie du champ d'application de la présente Norme internationale.

Même si la présente Norme internationale a été développée en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique de l'information, les spécifications peuvent être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier.

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

ISO 18537:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-f51bb9e16d81/iso-18537-2015>

# Traçabilité des crustacés — Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche

## 1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche afin d'établir la traçabilité des produits provenant de crustacés issus de la pêche. Elle indique comment les produits commercialisés à base de crustacés doivent être identifiés et précise les informations qui doivent être générées et conservées sur ces produits par chacune des entreprises agroalimentaires qui en font le commerce physique tout au long des chaînes de distribution. Elle est spécifique à la distribution aux fins de consommation humaine des crustacés et de leurs produits, de la capture jusqu'à la vente en détail ou la restauration.

Les types d'entreprises et d'activités identifiés dans la présente Norme internationale pour les chaînes de distribution de crustacés issus de la pêche sont:

- les opérateurs de pêche;
- les entreprises de débarquement et de première vente;
- les transformateurs;
- les transporteurs et les entreprises de stockage;
- les mareyeurs et les grossistes;
- les détaillants et les restaurateurs;
- les entreprises de logistique introduisant des matières extérieures au secteur.

Une chaîne donnée de distribution de crustacés peut comprendre certains ou l'ensemble des éléments ci-dessus, pas nécessairement dans l'ordre indiqué.

## 2 Références normatives

Les documents ci-après, dans leur intégralité ou non, sont des références normatives indispensables à l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 8601, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*

## 3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

### 3.1

#### traçabilité

aptitude à retrouver l'historique, la mise en œuvre ou l'emplacement de ce qui est examiné

Note 1 à l'article: Dans le cas d'un produit, elle peut être liée à:

- l'origine des matériaux et composants;

## ISO 18537:2015(F)

- l'historique de réalisation; et
- la distribution et l'emplacement du produit après livraison.

[SOURCE: ISO 9000:2005, 3.5.4, modifiée]

### 3.2 identifiant unique d'unité logistique ULUI

composition quelconque créée pour le transport et/ou le stockage, qui a besoin d'être identifiée et gérée tout au long de la chaîne de distribution

### 3.3 identifiant unique d'unité commerciale UTUI

plus petite unité assurée de conserver son intégrité d'un maillon de la chaîne de distribution à l'autre

Note 1 à l'article: Il s'agit de la plus petite unité maintenue entière et indivisée sans aucun changement de contenu ou d'étiquette/identification.

### 3.4 crustacé

animal aquatique appartenant à l'embranchement des arthropodes

Note 1 à l'article: Les arthropodes forment un groupe majeur d'organismes invertébrés caractérisés par leur exosquelette chitineux et leurs appendices articulés, vivant dans les eaux marines, les eaux douces et sur terre.

### 3.5 produit à base de crustacés

produit élaboré à partir de crustacés ou de parties de crustacés

iTeh STANDARD PREVIEW

(standards.iteh.ai)

ISO 18537:2015

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/93336d33-5130-4a47-8c35-f51bb9e16d81/iso-18537-2015>

## 4 Abréviations

CAC	Commission du Codex Alimentarius
EPC	Code électronique de produit (Electronic Product Code), numéro unique fourni par GS1 utilisé pour identifier des instances d'articles commerciaux (unités commerciales individuelles), particulièrement adapté pour la représentation dans une puce d'identification par radiofréquence
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Entreprise agroalimentaire (Food Business Operator), terme générique utilisé pour désigner une personne dans la chaîne de distribution qui traite, envoie ou reçoit des unités commerciales ou des unités logistiques
GLN	Numéro international de localisation (Global Location Number), numéro unique à 13 chiffres fourni par GS1 utilisé pour identifier des parties et des emplacements physiques
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
GS1	Organisation internationale à but non lucratif dédiée au développement et à la mise en œuvre de normes et de solutions pour améliorer l'efficacité et la visibilité des chaînes de distribution et des chaînes logistiques à l'échelle mondiale et entre secteurs; anciennement EAN/UCC.
GTIN	Code article international (Global Trade Item Number), numéro unique de 8 à 14 chiffres fourni par GS1, utilisé pour identifier les différents types d'articles (types de produits)
HACCP	Analyse des dangers et maîtrise des points critiques (Hazard Analysis Critical Control Points)
HS	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises



LAT	Nom latin
LU	Unité logistique (Logistic Unit)
RFID	Identification par radiofréquence (Radio Frequency Identification), utilisation d'un objet (généralement appelé « étiquette RFID ») apposé sur ou incorporé dans un produit aux fins d'identification et de suivi par ondes radio
ORGP	Organisation régionale de gestion de la pêche
SGTIN	Code article international avec numéro de série (Serialized Global Trade Item Number), numéro unique fourni par GS1 pour identifier des instances d'article (unités commerciales individuelles) en étendant le code GTIN
SSCC	Numéro séquentiel de colis (Serial Shipping Container Code), code international unique à 18 chiffres fourni par GS1, utilisé pour identifier des unités logistiques
TSN	Numéro de série taxonomique
TU	Unité commerciale (Trade Unit)
UI	Identifiant unique (Unique Identifier)
ULUI	Identifiant unique d'unité logistique (Unique Logistic Unit Identifier)
UTUI	Identifiant unique d'unité commerciale (Unique Trade Unit Identifier)

ITIH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

## 5 Principe

La traçabilité des chaînes de distribution repose sur le principe fondamental selon lequel les unités commerciales (TU) doivent être identifiées par des codes uniques (UI). Ce code peut être un code international unique en soi (comme les codes GS1 SGTIN ou EPC) ou un code unique dans le champ d'application particulier concerné, ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre TU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (type de produit, entreprise, chaîne, secteur, pays, etc.), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de TU local unique doit former un identifiant international unique pour la TU.

NOTE 1 L'abréviation UTUI est employée pour indiquer un identifiant de TU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

Les unités commerciales (TU) peuvent être regroupées pour constituer des unités logistiques (LU), tout comme les LU peuvent être regroupées pour constituer des LU de niveau supérieur. Un principe fondamental sur lequel repose la traçabilité des chaînes est que les unités logistiques doivent être identifiées par un code unique. Ce code doit être un code national qui peut être unique en soi à l'échelon international (semblable au code GS1 SSCC), ou il peut être unique dans le champ d'application particulier concerné – ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre LU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (type de produit, entreprise, chaîne, secteur, pays), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de LU local unique doit former un identifiant international unique pour la LU.

NOTE 2 L'abréviation ULUI est employée pour indiquer un identifiant de LU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

L'élément clé pour l'utilisation de ce système de traçabilité est l'étiquetage de chaque unité de marchandises commercialisées, qu'il s'agisse de matières premières ou de produits finis, avec un identifiant unique. Cette opération est à la charge de l'entreprise agroalimentaire qui crée chaque unité. Les entreprises qui transforment des unités, comme les transformateurs qui convertissent les unités de matières premières en produits à distribuer, doivent créer de nouvelles unités et leur attribuer de nouveaux identifiants.

Comme indiqué plus haut, la façon la plus simple de mettre en œuvre des identifiants UTUI et ULUI consiste à utiliser les codes GS1 SGTIN/EPC et SSCC. Si elle est recommandée, cette pratique n'est pas obligatoire. Selon le principe central sous-jacent à la présente norme, il convient que les entreprises qui créent des TU ou des LU leur attribuent des numéros uniques.

Chacune des entreprises agroalimentaires qui créent ou négocient physiquement ces unités, tout au long des chaînes de distribution de l'opérateur de pêche au détaillant ou au restaurateur, doit générer et conserver les informations nécessaires à leur traçabilité. Ces informations sont à conserver sur support papier ou sous forme électronique, et à indexer sur les identifiants des unités.

## 6 Exigences

### 6.1 Identification des unités commerciales

Les entreprises qui introduisent des produits à base de crustacés issus de la pêche ne provenant pas du domaine des spécifications et qui en font le commerce doivent identifier chaque unité commerciale et enregistrer les informations associées comme indiqué dans les [Tableaux 3 à 10](#).

### 6.2 Enregistrement des informations

Pour faire la distinction entre les différentes catégories d'informations, toutes les informations sont classées comme « obligatoires » (Obl.), « recommandées » (Rec.) ou « admises » (Adm.) (voir [Tableau 1](#)).

**Tableau 1 — Classification des informations**

	Définition	Explication
« obligatoire »	Cette catégorie regroupe les enregistrements associés aux identifiants et aux transformations qui sont nécessaires pour retracer l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité. Cela recouvre l'identité unique des unités commerciales et logistiques, ainsi que les dépendances entre les identifiants des entrées et des sorties d'un processus.	Les éléments « obligatoires » sont des éléments d'information considérés comme nécessaires pour assurer la traçabilité. Les éléments d'information relatifs aux propriétés des produits ne font pas partie de cette catégorie, même si ces propriétés sont essentielles à d'autres fins telles que la documentation des produits et la sécurité alimentaire.
« recommandée »	Cette catégorie regroupe les paramètres qui décrivent et donnent des informations complémentaires sur les unités concernées. Elle couvre les paramètres courants requis aux termes de la loi, des exigences commerciales ou des bonnes pratiques de fabrication, mais uniquement lorsqu'il existe un format international ou une liste de données établie pour les valeurs concernées.	Cette catégorie couvre des paramètres tels que « espèce », « date de production », etc. Si une certification aux termes de la présente Norme internationale voit le jour, les paramètres « recommandés » devront être pris en considération.
« admise »	Cette catégorie regroupe les paramètres qui décrivent et donnent des informations complémentaires sur les unités concernées. Elle couvre des paramètres qui ne font pas partie de la catégorie « recommandée », mais qu'il peut quand même être utile ou pertinent de consigner. Elle couvre également les paramètres qui peuvent être considérés comme importants, mais pour lesquels aucun format international ni liste de données n'ont été établis.	La catégorie « admise », qui est informative uniquement, est incluse aux fins d'utilisation et de reprise de la présente norme. Si une certification aux termes de la présente Norme internationale voit le jour, l'enregistrement des paramètres « admis » ne devra pas être pris en compte lors de l'évaluation de l'adhésion à la norme. La liste des éléments « admis » n'est pas définitive ni exclusive; elle est, de fait, extensible, et la limite pour y inclure de nouveaux éléments est basse.

Les entreprises qui font le commerce physique de produits à base de crustacés doivent générer et conserver les informations requises en fonction du secteur d'activité concerné pour chacune des unités commerciales.

Le détail des exigences en matière d'informations est donné dans le [Tableau 2](#).

**Tableau 2 — Exigences relatives aux informations à enregistrer par les différents secteurs d'activité**

Type d'entreprise agroalimentaire (FBO)	Tableau	Préfixe <sup>a</sup>	Réception	Transformation	Création/ Production	Expédition
Opérateurs de pêche	3	CFV	—	Oui	TU / LU	TU / LU
Entreprises de débarquement et de première vente	4	CLA	TU	—	TU / LU	TU / LU
Transformateurs	5	CPR	TU / LU	Oui	TU / LU	TU / LU
Transporteurs de crustacés vivants	<a href="#">6.1</a>	CTR	TU / LU	Oui	TU / LU	TU / LU
Transporteurs et entreprises de stockage frigorifique de crustacés non vivants	<a href="#">6.2</a>	CTS	TU / LU	Non	LU	TU / LU
Mareyeurs et grossistes	7	CTW	TU / LU	Non	TU / LU	TU / LU
Détaillants et restaurateurs	8	CRC	TU / LU	Oui	TU / LU	-
Entreprises de logistique introduisant des matières extérieures au secteur	9	COT	TU / LU	—	TU / LU	TU / LU

<sup>a</sup> Aux fins d'identification unique et pour établir un cadre extensible pour l'identification des éléments d'information, chaque tableau a été identifié avec un code alphanumérique à trois lettres. Ce code associé à trois chiffres est utilisé pour attribuer un numéro unique à chaque élément d'information.

Les spécifications relatives aux informations présentent sous forme de tableaux séparés les informations à enregistrer par chacun de ces types d'entreprise. Certaines entreprises peuvent remplir les fonctions couvertes par plusieurs des types répertoriés; par exemple, des entreprises de distribution peuvent agir comme grossistes et comme transporteurs, auquel cas elles doivent enregistrer les informations pertinentes pour chacune des fonctions exercées.

**NOTE 1** Le domaine d'application de la présente Norme internationale est limité à la distribution des crustacés et de leurs produits aux fins de consommation humaine. Les spécifications relatives aux informations pour les crustacés issus de la pêche sont sensiblement les mêmes à compter de la transformation.

Il est admis, de façon pragmatique, qu'une partie des fournitures en produits à base de crustacés et en ingrédients, etc., proviendra de l'extérieur du secteur concerné, et qu'un certain nombre d'identifiants et d'informations requis peuvent en être absents. Pour tenir compte de cela, une entreprise qui introduit des crustacés et des matières provenant de l'extérieur du secteur doit générer et conserver les informations clés nécessaires à la traçabilité des unités introduites et, si elles sont introduites aux fins de commerce, les étiqueter avec les identifiants requis.

**NOTE 2** Les présentes spécifications ont été développées en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique de l'information, mais cela ne constitue pas une exigence lors de l'application de la norme. Les spécifications peuvent également être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier.

À noter que les spécifications portent sur la génération, l'enregistrement et le stockage de données au niveau de chaque maillon de la chaîne. Pour tous les maillons, les données pertinentes doivent être

générées au niveau du maillon précédent de la chaîne de distribution et communiquées avec l'unité commerciale/logistique.

NOTE 3 Dans ces représentations tabulaires, les données enregistrées initialement pour décrire les unités créées et leur historique ne sont pas répétées, même si les entreprises qui reçoivent ces unités plus loin dans la chaîne de distribution auront souvent besoin d'une partie de ces informations. Les informations, qui sont indexées sur les identifiants des unités, peuvent être transmises par accord commercial entre les entreprises sans avoir à ressaisir les données.

### 6.3 Pêche

Pour les besoins de la présente Norme internationale, la *pêche* renvoie aux activités de pêche commerciale, avec ou sans navire, motorisé ou non, au moyen de dispositifs mécanisés ou manuels, qui consistent à capturer des crustacés et à les transporter jusqu'au point de débarquement. Les crustacés peuvent également être congelés sur certains navires de pêche. Les navires de pêche peuvent effectuer leurs propres opérations de débarquement, qui peuvent inclure le calibrage, le pesage et la mise en caisse, avant l'expédition à l'entreprise agroalimentaire suivante. Il est également admis que l'opérateur de pêche embarquée se charge du débarquement de son propre navire de pêche.

Les unités commerciales créées par les opérateurs de pêche peuvent aller de crustacés à l'unité ou de caisses de crustacés calibrés incluant les crustacés vivants qui ont été étiquetés individuellement/collectivement par les opérateurs, au contenu de la cale en vue de la remise à l'entreprise agroalimentaire suivante.

Dans la pratique, une partie des informations spécifiées ci-dessous peut être enregistrée en les rattachant aux sorties en mer et aux zones/lieux de pêche. Les informations ainsi enregistrées doivent être rattachées à l'unité commerciale (l'UTUI) issue des opérateurs de pêche.

Les navires de pêche comme les navires-usines ou les navires congélateurs, qui effectuent d'autres opérations de préparation telles qu'un traitement préliminaire ou la congélation, doivent être considérés à la fois comme des *opérateurs de pêche* et des *transformateurs*.

**Tableau 3 — Détail des exigences en matière d'information applicables aux opérateurs de pêche**

Élément d'information		Désignation	Exemples	Catégorisation		
				Obl.	Rec.	Adm.
<b>OPÉRATEUR DE PÊCHE</b>						
CFV101	ID de l'entreprise agroalimentaire	Numéro unique d'identification national de l'organisation plus préfixe du pays, ainsi que nom et adresse de l'entreprise agroalimentaire qui exploite le navire et/pratique la pêche	FSI, Kochangady, Cochin-682002, Kerala, Inde	x		
CFV102	ID du navire/ ID du pêcheur	État du pavillon, nom et numéro d'immatriculation du navire/numéro d'immatriculation du pêcheur	Chandrasagar, JFD: 160, Gujarath	x		
CFV103	Certification BPF	Noms des systèmes BPF relatifs à la qualité du produit et à la sécurité alimentaire par lesquels le navire est certifié	HACCP du navire			x
CFV150	(non affecté)	Autres éléments d'information décrivant le navire, rattachés à l'ID du navire				x
<b>POUR CHAQUE UNITÉ COMMERCIALE CRÉÉE</b>						
<b>Identité</b>						
CFV201	ID de l'unité commerciale	UTUI	500653005555555555	x		
<b>Description</b>						
CFV202	Type d'unité	Description du type physique de l'unité (crustacés à l'unité, caisse, cuve, cale, bloc ou emballage de crustacés, etc.)	Caisse		x	